SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servas (Ain), dûment convoqués le 30 novembre 2023, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Serge GUERIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Quorum : 8
Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Présents : M. GUERIN, Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, Ms PETITJEAN, GISBERT-CUREAU, CRESPEL, LEGRAIS-BOUCHER

Excusés : M. ECOCHARD, Mmes FREBAULT, PLISSONNIER, M. REYNAUD

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme MAYOUSSIER

ORDRE DU JOUR

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

- Délibérations :
  - Modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité
  - Désignation d'un référent déontologue pour les élus
  - Location de l'appartement 2 place de l'Eglise : fixation du montant du loyer
  - Convention d'occupation du domaine public pour un véhicule de commerce ambulant de type restauration rapide
  - Transfert de la compétence « éclairage public » au SIEA
  - Instruction des Autorisations du Droit des Sols : avenant à la convention de service commun d'instruction des ADS et à la convention de service unifié conclue entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône ainsi que leurs Communes membres respectives.
  - Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

- Urbanisme :
  - Présentation des dossiers en cours
  - Révision du PLU : état d'avancement

- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2023.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DM2023-42 : Travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente - Lot 4 « menuiseries intérieures » : avenant n° 4

Décision de valider et de signer l'avenant n° 4 suivant, correspondant aux plus-values liées à la pose d'un châssis vitré entre le hall et la salle des fêtes pour faciliter la surveillance et la sécurité et au changement de porte grillagée en porte CF ½ h suite au passage de la commission de sécurité

	NOM	MARCHE INITIAL		AVENANTS 1 et 2		AVENANT 4		MARCHE DEFINITIF	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
LOT 4	MENUISERIE BADOUX	24 215,17 €	29 058,20 €	6 297,84 €	7 557,41 €	2 979,80 €	3 575,76 €	33 492,81 €	40 191,37 €

DM2023-43 : Travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente - Lot 3 « menuiseries extérieures aluminium » : avenant n° 2

Décision de valider et de signer l'avenant n° 2 suivant, correspondant aux moins-values liées à la conservation d'un châssis existant, à la pose d'une tôle de finition sur châssis existant et au changement d'une porte grillagée en porte CF ½ h suite au passage de la commission de sécurité

	NOM	MARCHE INITIAL		AVENANT 1		AVENANT 2		MARCHE DEFINITIF	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
LOT 3	MTM	31 981,60	38 377,92	0,00	0,00	-4 510,00	-5 412,00	27 471,60	32 965,92

DM2023-44 : Marché 2021-2 « Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente » : avenant n° 4

Décision d'approuver et de signer l'avenant n° 4 au marché 2021-2 « Maîtrise d'œuvre pour la restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente », ayant pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre complémentaire pour un renforcement au niveau des appuis des pannes de la charpente de la salle des fêtes.

MARCHE INITIAL		AVENANT 4		MARCHE DEFINITIF	
HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
46 561,00	55 873,20	2 400,00	2 880,00	48 961,00	58 753,20

DM2023-45 : Travaux de restructuration du pôle sportif et de la salle polyvalente : avenants de prolongation du délai d'exécution au 29 février 2024

Décision de valider et de signer les avenants de prolongation de délai au 29 février 2024 à tous les lots cités ci-après :

- lot 1bis « Démolitions gros œuvre »,
- lot 2 « Charpente couverture zinguerie »,
- lot 3 « Menuiseries extérieures aluminium »,
- lot 4 « Menuiseries intérieures bois »,
- lot 5 « Plâtrerie peinture plafonds »,
- lot 6 « Carrelage faïence »,
- lot 7 « Plomberie ventilation sanitaires »,
- lot 8 « Electricité courants faibles ».

DM2023-46 : Acceptation de dons
Décision d'accepter des dons d'un montant total de 105 € faits à l'occasion du repas du CCAS.

DM2023-47 : Droit de préemption urbain – vente PEYRARD/BEUQUE
Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée C 423 sise « 315 chemin des Sauvagères – 01960 SERVAS ».

DM2023-48 : Contrat de location d'un espace de stockage, situé 5 chemin de Longchamp, entre la Commune de Servas et la Société LA BRESSE SA, à compter du 1er janvier 2024
Décision de signer le contrat de location d'un espace de stockage situé 5 chemin de Longchamp à Servas avec la Société LA BRESSE SA, prenant effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 10 ans. Le loyer mensuel hors charge est fixé à 650 €. Il sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat sur la base de l'indice du coût de la construction du 2ème trimestre.

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont retirées de l'ordre du jour :

- Location de l'appartement 2 place de l'Eglise : fixation du montant du loyer. L'Assemblée souhaite être en possession des diagnostics immobiliers pour pouvoir se prononcer.

- Transfert de la compétence « éclairage public » au SIEA. Les modalités de mise à disposition des biens nécessitent d'être éclaircies. La délibération est reportée au prochain Conseil Municipal.

- Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables. Les réflexions sur ce dossier ne sont pas suffisamment avancées et de nouveaux décrets d'application vont prochainement être publiés. Monsieur le Maire présente toutefois l'objectif de ces zones et affiche le portail cartographique EnR élaboré par les services de l'Etat faisant apparaître les potentiels par type d'énergies.

DEL2023-48 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
- Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 31/08/2023 ;

Monsieur le Maire explique qu'en raison des nombreux remplacements en CDD effectués par l'agent en poste sur l'emploi d'agent technique de 25h07, il est nécessaire de procéder à un recrutement sur cet emploi.
La nouvelle quotité de travail annualisé nécessaire à cet emploi s'élève à 24h40.

De plus, il indique que l'agent en poste sur l'emploi d'ATSEM à 27h46 a besoin de 15 minutes hebdomadaires supplémentaires pour effectuer les tâches qui lui incombent.

Pour finir, il explique la nécessité de modifier le temps de travail des postes techniques à 17h18, 09h53 et 7h25 pour être cohérent avec l'annualisation des nouveaux contrats des agents occupant ses emplois permanents.

Le Maire propose à l'assemblée de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique territorial sur fonction d'agent polyvalent à temps non complet à quotité 25h07 ;
- Créer un poste d'adjoint technique territorial sur fonction d'agent polyvalent ayant en charge les salles communales, l'aide au temps méridien et l'entretien des locaux à quotité 24h40 ;
- Supprimer le poste d'ATSEM à temps non complet à quotité 27h46 ;
- Créer un poste d'ATSEM à temps non complet à quotité 27h57 ;
- Supprimer les postes d'adjoints techniques à temps non complet à quotité 17h18, 09h53 et 7h25 ;
- Créer des postes d'adjoints techniques à temps non complet à quotité 17h06, 9h47, et 6h31.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE				
Service	**Libellé emploi**	**Cadre d'emplois**	**Nombre de postes**	**Durée temps de travail hebdomadaire**
Service Administratif	Secrétaire de Mairie	Rédacteur ou Adjoint administratif	1	TC
	Secrétaire administrative polyvalente	Adjoint administratif	1	TC
Services techniques	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	3	TC
		Adjoint technique	6	1 : 31h15 1 : **24h40** 1 : **17h06** 1 : **09h47** 1 : 08h39 1 : **06h31**
		Adjoint technique Saisonnier	1	TC

Ecoles	ATSEM	ATSEM	1	**27h57**
	ATSEM	ATSEM ou Adjoint technique	1	TC

DEL2023-49: DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal DEL2023-47 du 9 novembre 2023 désignant un référent déontologue élus proposé par le CDG01 et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Or, par mail du 10 novembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), a informé les Communes membres que le Conseil de Communauté a délibéré le 9 octobre 2023 pour la désignation d'un référent déontologue pour les élus et que l'intervention de ce dernier pouvait également être ouverte aux Communes au vu d'une délibération du Conseil Municipal concordante avec celle de la CA3B.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Vie de Bourg-en-Bresse détaille ci-après sa proposition de désignation d'un référent déontologue.
« L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) traitant de la Charte de l'élu local, en prévoyant la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte.
Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, décret d'application de la loi 3DS, fixe les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. Il précise aussi leurs obligations et les moyens dont ils peuvent disposer pour exercer leurs missions.
CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue afin qu'il lui apporte tout conseil au regard des règles déontologiques applicables aux élus, et notamment celles utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local telle qu'elle figure à l'article L. 1111-1-1 du CCCT ;
CONSIDERANT que le référent déontologue pour les élus doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte ; que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
CONSIDERANT qu'il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes, ou d'un collège ; que les incompatibilités suivantes sont prévues :

- les référents ne doivent exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles ils sont désignés ;
- ils ne doivent plus exercer un mandat depuis au moins trois ans ;
- ils ne doivent pas être agent de ces collectivités ;
- ils ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les référents désignés sont tenus au secret professionnel dans le respect des dispositions du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre :

- d'avoir recours à une personne pour exercer les missions de référent déontologue et non à un collège ;
- de désigner le référent déontologue pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- de fixer le montant de son indemnité à 80 € par dossier et le remboursement de ses éventuels frais de déplacement en fonction du barème applicable aux agents de la fonction publique territoriale ;
- de pouvoir le solliciter le cas échéant, au-delà de la fonction de conseil visée par la loi, pour des missions supplémentaires relatives à la déontologie et à l'éthique tel par exemple un accompagnement à la rédaction d'une charte de déontologie ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mutualiser la désignation et la mission du référent déontologue avec la Communauté d'Agglomération par délibération concordante ; que pour ce faire, une convention de prestation de service relevant de l'article L. 5216-7-1 du CGCT doit être passée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, celle-ci remboursant à la Communauté d'Agglomération le montant des indemnités du référent déontologue versées pour leurs élus ; qu'ainsi ce dernier n'a que la Communauté d'Agglomération comme seule interlocutrice sur les aspects opérationnel, administratif et financier ;

CONSIDERANT que les modalités de saisine du référent déontologue et d'examen de la demande seront les suivantes :

- le référent déontologue pourra être saisi par tout(e) élu(e) communautaire ou communal(e) qui précisera au titre de quel mandat il(elle) le saisit ;
- la saisine sera effectuée par courriel et il en sera accusé réception ;
- les réponses du référent déontologue prendront la forme d'un avis détaillé confidentiel remis uniquement à l'élu(e) auteur(e) de la saisine ;
- un état annuel anonymisé des types de questions et de réponses apportées pourra être transmis à la Communauté d'Agglomération à des fins pédagogiques.

CONSIDERANT que, sur un plan comptable et financier, le référent déontologue transmettra selon une périodicité à définir en fonction des demandes (au minimum annuelle), un état de ses indemnités en distinguant les dossiers concernant la Communauté d'Agglomération de ceux concernant ses Communes membres ; que la Communauté d'Agglomération règlera l'ensemble des indemnités et se fera rembourser leur part par les Communes concernées ;

CONSIDERANT que pour exercer sa fonction, le référent déontologue disposera, sur le plan matériel, d'une adresse de messagerie dédiée mise en place par Grand Bourg Agglomération, auquel lui seul aura accès ;

CONSIDERANT que la délibération ainsi que les informations relatives à la consultation du référent déontologue (descriptif de la fonction, saisine, périmètre d'intervention, ...) seront portées, dans le cadre d'une communication particulière, à la connaissance des élus locaux intéressés ;

CONSIDERANT la proposition de désigner en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de 3 ans, Monsieur Jean-François KERLEO, Professeur de Droit Public à Aix-Marseille Université, Vice-Président de l'Observatoire de l'Ethique Publique et spécialiste de déontologie de la vie publique ;

VU le CGCT et notamment l'article L. 1111-1-1 et les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; »

Monsieur le Maire n'ayant pas encore signé la convention avec le Centre de Gestion de l'Ain, le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur un choix de référent déontologue parmi les deux propositions faites à la Commune, à savoir celle du Centre de Gestion de l'Ain ou celle de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans le cadre du « Service aux Communes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **OPTE** pour le maintien de la désignation du référent déontologue proposée par le Centre de Gestion de l'Ain ;
- **INVITE** Monsieur le Maire à exécuter la délibération du Conseil Municipal DEL2023-47 du 9 novembre 2023 et à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Ain.

DEL2023-50 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN VEHICULE DE COMMERCE AMBULANT DE TYPE RESTAURATION RAPIDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 18 mars 2021 autorisant la publication d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil de commerces ambulants de type restauration rapide ou vente de produits locaux, conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il précise qu'une candidature a été déposée en Mairie, le 9 novembre 2023, par Monsieur Stéphane ALOTH de l'entreprise ALOTH SG, située 414 chemin des Oures à Villars-les-Dombes. Cette entreprise sollicite un emplacement sur le parking VL de l'entrée Sud, pour l'installation d'un Food Truck, les lundis de 18 h 00 à 21 h 30.

Le Conseil Municipal est appelé à étudier et à valider cette candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **VALIDE** la candidature de l'entreprise ALOTH SG, située 414 chemin des Oures à Villars-les-Dombes, présentée dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil de commerces ambulants de type restauration rapide ou vente de produits locaux ;
- **INDIQUE** que l'autorisation est accordée pour l'installation d'un Food Truck sur le parking VL de l'entrée Sud, les lundis de 18 h 00 à 21 h 30 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour un véhicule de type restauration rapide à intervenir avec l'entreprise ALOTH SG.

DEL2023-51 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : AVENANT A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS ET A LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIE CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLO-MERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRESSE ET SAONE AINSI QUE LEURS COMMUNES MEMBRES RESPECTIVES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;

- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Electronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Monsieur le Maire précise que cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires, et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions.

Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;
CONSIDERANT que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
CONSIDERANT que l'adhésion de 2 nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

URBANISME

Présentation des dossiers en cours

N° dossier	Demandeur	Objet des travaux	Adresse	Décision
DP 001 405 23 B0025	BASSET Véronique	Installation d'un abri de jardin	180 rue des Aulnes	Non-opposition du 24/11/2023
DP 001 405 23 B0028	COULON Norman	Modification de clôture	2 lotissement le Clos des Chênes	Non-opposition du 09/11/2023
DP 001 405 23 B0029	SAS WORLDSUN	Pose de panneaux photovoltaïques en toiture	18 lotissement les Thiards	Non-opposition du 17/11/2023
DP 001 405 23 B0031	LESOURD Karine	Edification d'une clôture sur limite séparative	17 chemin de Longchamp	Non-opposition du 16/11/2023
PC 001 405 23 B0007	DIFFUS'AGRI	Extension de la couverture de la pépinière existante	Les Communaux	Accord du 01/12/2023

Révision du PLU : état d'avancement

Grand Bourg Agglomération ayant validé le plan de zonage de l'assainissement et des eaux pluviales, la Commune a sollicité le Tribunal Administratif de Lyon pour la désignation d'un commissaire-enquêteur. L'enquête publique commune relative à la révision du PLU, au zonage d'assainissement et à la modification du règlement du lotissement Val Roman II se tiendra en début d'année 2024.

Appels à candidature Projet Urbanisme de Grand Bourg Agglomération 2022-2023 - Aménagement du centre bourg : présentation de la synthèse du bureau d'étude EPODE faisant apparaître les différents scénarii proposés.

QUESTIONS DIVERSES

Serge GUERIN :

- **Ressources humaines : prime du pouvoir d'achat exceptionnelle :** le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal est favorable à la mise en place de ce dispositif et détermine le montant qu'il souhaite attribuer aux agents pour chaque niveau de rémunération. L'avis du Comité Social Territorial, nécessaire avant délibération, sera sollicité auprès du Centre de Gestion de l'Ain.

- **Restructuration du pôle sportif et de la salle des fêtes :**

  - Suite au problème rencontré sur la charpente de la salle des fêtes, les travaux de consolidation ont débuté le 5 décembre 2023. Un nouveau planning de travaux a été établi avec un achèvement prévisionnel au 15 janvier 2024.

  - Les travaux de finition de la salle des sports devront être achevés pour la cérémonie des vœux prévue le 7 janvier 2024.

  - Des rappels ont été faits aux utilisateurs concernant l'extinction de l'éclairage et le fonctionnement du chauffage au niveau de la salle des sports.

- **Mobilité** :

  - Liaison Servas – Lent : réunion du 29 novembre 2023. Le cabinet BERTHET-LIOGIER-CALFUTY a procédé à une restitution : diagnostic, esquisses et estimations financières. La prochaine réunion est programmée le 11 décembre 2023 pour la validation des scénarii, tronçon par tronçon, par les élus des deux communes.

  - Aménagement entrée Nord : une première réunion s'est tenue le 14 novembre 2023 pour rappeler les attentes de la Commune sur cette étude. Une prochaine réunion sera programmée sur janvier 2024.

- **Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux** :

  - L'appel à manifestation d'intérêt a été lancé concernant la toiture de la salle Henri Baillet/périscolaire/restaurant scolaire. La date limite de remise des plis est fixée au 15 décembre 2023 à 12 h. Une aide financière d'un montant de 9 700 € a été sollicitée auprès du Département de l'Ain dans le cadre de la réfection de la toiture (cette dernière est nécessaire du fait des fuites de plus en plus fréquentes).

  - Le Diocèse a donné son accord pour l'installation de panneaux sur le toit de l'Eglise. Un nouvel appel à manifestation d'intérêt sera lancé après étude d'une nouvelle convention qui intégrera le Diocèse.

- **Divagation du bétail** : Monsieur le Maire devant désigner un lieu de dépôt pour le placement du bétail trouvé en état de divagation, il sollicite l'Assemblée pour connaître un éventuel emplacement sur la Commune.

Christèle MAYOUSSIER :

- **Bulletin Municipal :** le bulletin est en cours d'impression. Il sera livré le 15 décembre 2023 pour une distribution avant Noël.

➢ **CCAS :**

- Le banquet s'est tenu le 18 novembre 2023 en présence de 77 convives dont 9 membres du CCAS.

- 12 colis seront distribués le 16 décembre 2023.

➢ **Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle Reyssouze Vieux-Jonc :** compte-rendu de la réunion du 30 novembre 2023 :

- Orientations budgétaires 2024,
- Intervention de SOGEDO :
  - Présentation de l'entreprise,
  - Redéploiement de la télérelève à partir de février 2024,
  - Objectif de rendement du réseau à 85 %.
- Invitation des Communes à prévoir un programme de contrôle des compteurs, ces dernières ne pouvant pas bénéficier de dégrèvement suite à des fuites d'eau.

➢ **Point Info Emploi de Grand Bourg Agglomération :** le planning des permanences sur la Commune de Servas a été communiqué. Ces dernières se tiendront dans la salle Henri Baillet. Des flyers ont été réalisés par GBA.

➢ **Opticienne mobile :** rencontre du 1er décembre 2023 avec une opticienne mobile qui intervient déjà sur Servas, au domicile de particuliers ayant des difficultés à se déplacer. En partenariat avec le CCAS, cette dernière viendra faire un dépistage visuel d'une ½ journée dans la salle Henri Baillet. La date n'est pas encore arrêtée.

➢ **Adressage** : La Poste a commencé à travailler sur le marquage des points d'adresses. Un courrier a été adressé aux propriétaires de voies privées pour obtenir leur accord sur une proposition de dénomination.

➢ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :** présentation du calendrier, de l'avancement et de l'organisation du Poste de Commandement Communal (cellules et référents). Une rencontre est prévue le 8 décembre 2023 avec l'association EGEE qui aide les Communes dans la gestion des PCS.

Pascal LEGRAIS-BOUCHER :

➢ **Associations** :

- Sourire d'Automne : compte-rendu de l'assemblée générale du 25 novembre 2023.

- AC2S : suite au refus du Diocèse concernant une exposition à l'intérieur de l'Eglise, l'association souhaite maintenir cette opération soit sous le préau de l'école soit à la salle des fêtes au printemps 2024.

- Conscrits : une rencontre entre bénévoles, Comité des Fêtes et Commune s'est tenue le 1er décembre 2023, en vue de l'organisation des prochaines festivités. Un appel à bénévoles est lancé et une prochaine réunion sera organisée à la suite du banquet en mars.

➢ **Entretien des sites et des monuments** : des sollicitations ont été faites à la Commune pour un nettoyage du Monument aux Morts et pour le désherbage du cimetière.

Olivier PETITJEAN :

➢ **Voirie :**

- Empierrement de l'accotement « Chemin du Suc » : la société BRESSOR a été consultée. Elle souhaite qu'un passage soit conservé le long du grillage de la société afin que les véhicules qui stationneront ne gênent pas la mobilité piétonne. Le devis établi par l'entreprise Stéphane VACHET d'un montant de 2 928,00 € TTC est validé.

- Chemin du Pirochon : des curages sont à prévoir au niveau des entrées de parcelles.

Virginie BLANC :

➢ **GBA Gestion des déchets :** la distribution des nouveaux bacs de collectes a débuté cette semaine. Les nouvelles modalités et le calendrier des collectes seront communiqués prochainement. Il reste à se positionner sur certains points de ramassage. Une rencontre avec la Commune sera planifiée semaine 50.

Ludovic CURT :

➢ **Illuminations :** la pose des illuminations a été réalisée avec l'aide de la société BALTHAZARD du 1er au 6 décembre 2023. Les figurines décoratives ont également été installées avec l'aide de l'agent technique communal. Une fête des lumières sera organisée par le Sou des Ecoles le 8 décembre au cours de laquelle le sapin du village sera illuminée.

➢ **SIEA :** compte-rendu de l'Assemblée Générale du 1er décembre 2023.

Prochaine séance du conseil : 11 janvier 2024

Séance levée à : 23 h 05.

La Secrétaire de séance,
Christèle MAYOUSSIER

Le Maire,
Serge GUERIN

MAIRIE DE SERVAS (AIN)